

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-106

ILLE-ET-VILAINE

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /	
35-2020-09-01-052 - Annulation par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes	
Municipale, de la délégation générale de signature de Mme Laëtitia LE	
JELOUX-REGEARD, inspectrice des finances publiques (1 page)	Page 3
35-2020-09-01-053 - Annulation par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes	
Municipale, de la délégation spéciale de signature de M. Stéphane LE CHENADEC,	
contrôleur des finances publiques (1 page)	Page 5
35-2020-09-01-054 - Annulation par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes	
Municipale, de la délégation spéciale de signature de Mme Christine THIRY, contrôleur	
principal des finances publiques (1 page)	Page 7
35-2020-09-08-007 - Avenant n°3 en date du 08 septembre 2020 à la délégation générale et	
spéciale de signature du 02 janvier 2019 de M. FRANQUE Jean-Bernard, responsable de	
la Trésorerie du Contrôle Automatisé (4 pages)	Page 9
35-2020-09-01-050 - Délégation générale de signature par M. Philippe CONTRAY,	
trésorier de Rennes Municipale, pour Mme Christine TONDEUX-GLEYO, inspectrice des	
finances publiques (2 pages)	Page 14
35-2020-09-01-051 - Délégation spéciale de signature par M. Philippe CONTRAY,	
trésorier de Rennes Municipale, pour Mme Gaëlle SUAUD, contrôleur principal des	
finances publiques (1 page)	Page 17
Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet	
35-2020-09-10-001 - arrêté portant fermeture temporaire de l'école Lucie Aubrac à	
Chanteloup (2 pages)	Page 19
Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté	
35-2020-06-19-011 - PREF35_BGD20061911140 (3 pages)	Page 22
35-2020-06-19-012 - PREF35_BGD20061911141 (2 pages)	Page 26
Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens	
35-2020-09-07-006 - Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 désignant les membres de la	
commission de surveillance des concours externe et interne d'ajoint administratif principal	
de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 (2	
pages)	Page 29

35-2020-09-01-052

Annulation par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes Municipale, de la délégation générale de signature de Mme Laëtitia LE JELOUX-REGEARD, inspectrice des finances publiques





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale annule la délégation générale accordée expressément le 1^{er} septembre 2017 à Mme Laëtitia Le Jéloux-Régeard, inspectrice des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs deu département d'Ille et Vilaine

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2020

Signature du délég

Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale,

PHILIPPE CONTRAY

Administrateur des Finances Publiques

Adjoint

Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

35-2020-09-01-053

Annulation par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes Municipale, de la délégation spéciale de signature de M. Stéphane LE CHENADEC, contrôleur des finances publiques





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, annule la délégation spéciale accordée à M STEPHANE LE CHENADEC, contrôleur des Finances publiques le 1^{er} septembre 2017.

Fait à RENNES, le 1^{er} septembre 2020

Signature du délégant¹

Le responsable de la résorerie de Rennes

municipale

Philippe CONTRAY

Administrateur des Finances publiques

Adjoint

Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

35-2020-09-01-054

Annulation par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes Municipale, de la délégation spéciale de signature de Mme Christine THIRY, contrôleur principal des finances publiques







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, annule la délégation spéciale accordée à Mme Christine THIRY, contrôleur principal des Finances publiques le 1^{er} septembre 2017.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2020

Signature du délégant¹

Le responsable de la Tresprerie de Rennes

municipale

Philippe CONTRAY

Administrateur des Finances publiques

Adjoint

Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

35-2020-09-08-007

Avenant n°3 en date du 08 septembre 2020 à la délégation générale et spéciale de signature du 02 janvier 2019 de M. FRANQUE Jean-Bernard, responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé

DELEGATION DE SIGNATURE

Avenant n°3 à la délégation générale et spéciale de signature du 02 janvier 2019

<u>Références</u>: article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n° 0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Je soussigné, Jean-Bernard FRANQUE, administrateur des finances publiques, comptable public, responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, déclare modifier comme suit ma délégation générale et spéciale du 2 janvier 2019 :

1°) Constituer pour mandataire général :

Signature Paraphe

M André JAOUEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la *Trésorerie* du Contrôle Automatisé,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- d'opérer à la direction régionale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements quel que soit le montant, de signer les virements internationaux, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la *Trésorerie du Contrôle Automatisé* et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la *Trésorerie du Contrôle Automatisé*, entendant ainsi transmettre à M André JAOUEN tous

1

les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ce mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Ce mandat général s'ajoute au mandat général donné à Mme Viviane AUDONNET et Mme Christine PESTKA par délégation du 2 janvier 2019.

1°) Constituer pour mandataires spéciaux :

Signature Paraphe

Mme Gwendoline PANNETIER, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement 1,

M Pascal MATHE, inspecteur des finances publiques, chef du service recouvrement 3,

pour établir et signer tous documents, lettres – types validées par le responsable de la TCA concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €, pièces et bordereaux afférents à ces services,

En leurs absences et par sub-délégation, la délégation de signature accordée à leurs adjointes, Mme Marie-Claude RIOUX (service R1) et Mme Annie MARQUER (service R3), par délégation du 2 janvier 2019, reste inchangée.

M Ghislain HORENT, inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule CIAT, délégué du comptable pour le contrôle interne, pour établir et signer tous documents, pièces et bordereaux afférents au service du Contrôle Interne et au service de l'Accueil téléphonique et télépaiement (SATT) ainsi que tous documents afférents aux demandes de remboursements de frais d'huissiers et de frais bancaires suite à opposition administrative et saisie à tiers détenteur bancaire.

Mme Marinette BARBOT, contrôleur principal des finances publiques, **adjointe du service R2** pour établir et signer tous documents, lettres − types validées par le responsable de la TCA concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €, pièces et bordereaux afférents à ces services, en l'absence de M Pierre-François LE GAL, inspecteur des finances publiques, chef du service recouvrement 2.

3°) Compléter et modifier la liste des agents de l'annexe 1 de la délégation du 2 janvier 2019 :

NOM	PRENOM	GRADE	SERVICE
KYRIOLET	Martine	Contrôleur	Recouvrement 1
HEARD-KOUT	Julie	Agent Administratif	Recouvrement 2
LIZE	Marie-Claude	Contrôleur	Recouvrement 3
LOUVEL	Emmanuelle	Agent administratif	Recouvrement 4
BLANCHET	Sandra	Agent contractuel	Recouvrement 4
HONORE	Chantal	Contrôleur	Contentieux
MARCAULT	Gwenaël	Contrôleur	Contentieux
PIHAIN	Florence	Contrôleur	Comptabilité
ROPERT	Thierry	Contrôleur	Comptabilité
LEROY	Anne	Agent Administratif	Comptabilité

Les pouvoirs précédemment consentis à : Vanessa Le Roux, Julien Morgant , Alain Gaiton, Franck Géry, Catherine Houdin, Josette Le Goc, Régine Mancelle, Geneviève Péresse, Quentin Piotrowski, et Cécile Robert sont annulés.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 08/09/2020

Signatures des délégataires en marge

Signature du délégant 1

Le Comptable public, Responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé

Jean Bernard FRANQUE, Administrateur des finances publiques

3

¹ faire précéder la signature de la mention

[«] Bon pour pouvoir»

35-2020-09-01-050

Délégation générale de signature par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes Municipale, pour Mme Christine TONDEUX-GLEYO, inspectrice des finances publiques



Liberté Égalité Eraternite



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Christine TONDEUX-GLEYO, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Rennes Municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Rennes municipale et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Rennes Municipale entendant ainsi transmettre à Madame Christine TONDEUX-GLEYO tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.





Liberté Égalité Fraternite

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2020

Signature du délégataire

Christine Tondeux-Gleyo

Inspectrice des Finances Publiques

Signature du déléguant

Le responsable de la Trésorerie de Rennes

municipale,

PHILIPPE CONTRAY

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

35-2020-09-01-051

Délégation spéciale de signature par M. Philippe CONTRAY, trésorier de Rennes Municipale, pour Mme Gaëlle SUAUD, contrôleur principal des finances publiques



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

<u>Références</u>: article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, habilite expressément Mme Gaëlle SUAUD, contrôleur principal des Finances publiques à signer et effectuer en mon nom les opérations concernant tous les chèques, bordereaux de virements, récépissés, déclarations de recettes, avis de visa, accusés de réception et tous les documents comptables.

Fait à RENNES, le 1^{er} septembre 2020

Signature du délégataire

Gaëlle SUAUD Contrôleur principal des Finances

publiques

Signature du délégant¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes

municipale

Philippe CONTRAY

Administrateur des Finances publiques

Adjoint

Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-09-10-001

arrêté portant fermeture temporaire de l'école Lucie Aubrac à Chanteloup



ARRÊTÉ portant fermeture temporaire de l'école élémentaire Lucie Aubrac sise 5 bis rue du Fresche à CHANTELOUP (35150)

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code civil, notamment son article 1er;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-17 et L.3136-1;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Madame Michèle KIRRY;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département d'Ille-et-Vilaine, le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 et ses effets sur la santé publique ;

Considérant que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation :

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé : « Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Tél: 0821 80 30 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr 3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9 Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le taux d'incidence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 63,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, en forte augmentation cette dernière semaine et supérieur au seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants) ;

Considérant que les mesures de confinement des personnes exposées ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département d'Ille-et-Vilaine, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant qu'un élève de l'école Lucie Aubrac à Chanteloup a été déclaré positif à la Covid-19 le 3 septembre 2020 ;

Considérant que 4 cas supplémentaires parmi les élèves ont été déclarés positifs à la covid-19 le 10 septembre 2020 :

Considérant le nombre important de cas contacts qui s'élève à 68 personnes ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant en outre la forte perturbation des enseignements du fait de la nécessité pour les enseignants de suivre au sein d'une même classe les élèves présents et les élèves à distance ;

Considérant la possibilité de réaliser lesdits enseignements à distance pour assurer la continuité pédagogique ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale, de la directrice départementale de l'agence régionale de santé Bretagne et de la directrice de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1er: L'école élémentaire Lucie Aubrac, sise 5 bis rue du Fresche à CHANTELOUP (35150) est fermée à compter du jeudi 10 septembre 2020, pour une durée de 14 jours, jusqu'au 24 septembre 2020 inclus.

Article 2 : Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Redon, Monsieur le commandant de groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le Maire de Chanteloup, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le

1 N SEP. 2020

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-06-19-011

PREF35_BGD20061911140



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ du 19 juin 2020

modifiant la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales en ce qui concerne le Corps Médical

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à La fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de là fonction publique territoriale en ce qui concerne le Corps Médical ;

 \mathbf{Vu} l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant modification des membres du Comité Médical Départemental ;

Considérant que les praticiens siégeant à la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales sont désignés par le préfet et qu'ils sont choisis conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 prévues pour la désignation des membres du comité médical compétent à l'égard du fonctionnaire dont la situation est examinée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1:

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le corps médical comprend deux praticiens agréés de médecine générale et si besoin d'un médecin spécialiste.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Médecine Générale	Dr LOUVIGNE François Dr GIPOULOU Pierrick	DR BERNARD Benoît DR BONENFANT Yves DR DE CHARRY Arnaud DR RECHAUSSAT Nicolas DR ROSSIGNOL Denis DR SAVOURE Karine
Cancérologie	Dr BENCHALAL Mohamed	
Cardiologie	DR SCHLEICH Jean-Marc	
Neurologie	Dr PINEL Jean-François	
Psychiatrie	Dr LEMARIE Yvon	Dr DOUABIN Sébastien Dr GABRIELLI Cécilia Dr GIRAUD-MOUBECHE Marie-José Dr QUELENNEC Julien
Rhumatologie	Dr ALBERT Jean-David	

S'il n'est pas trouvé dans le département, un ou plusieurs médecins spécialistes agréés nécessaires, il est fait appel à des spécialistes professant dans d'autres départements qui peuvent faire connaître éventuellement par écrit, leur avis sur les questions de leur compétence.

Article 2:

Les praticiens susvisés sont désignés pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 21 novembre portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le Corps Médical est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine, de l'agence régionale de santé Bretagne, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

19 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-06-19-012

PREF35_BGD20061911141



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 juin 2020

relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Représentants du personnel Collectivités affiliées au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3, 6, 8;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 relatif à la modification des représentants du personnel amenés à siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine ;

Considérant que les représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente soit parmi les représentants du personnel de la CAP, soit parmi les électeurs à cette CAP;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de Mme Annick BECHET en date du 2 juin 2020, représentante suppléante en catégorie C ;

Vu le courrier électronique de l'organisation syndicale CFDT en date du 8 juin 2020 portant désignation de Mme Cécile SAUVEE en remplacement de Mme Annick BECHET;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

1/2

Article 1: Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille -et -Vilaine :

CATEGORIE A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Paul GABON	Monsieur Jean-Michel RIO Monsieur Patrick GUERIN
Monsieur Régis THOMAZO	Madame Garance LENOIR Monsieur Marc LEMOINE

CATEGORIE B

Representants titulaires	Représentants suppléants
Madame Eliane LECLERCQ	Monsieur Dominique HELEUX Madame Blandine BRIOT
Madame Myriam PATEZ	Monsieur Eric ARRIBARD Madame Hélène GRUEL

CATEGORIE C

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Myriam CADO	Madame Fanny LEFAUCHEUR Madame Cécile SAUVEE
Monsieur Yvonnick MARTIN	Madame Jacqueline CALONNEC Monsieur Pascal CHEREL

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-09-07-006

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 désignant les membres de la commission de surveillance des concours externe et interne d'ajoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020



Liberté Égalité Fraternité Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines Régional et Départemental

ARRÊTÉ désignant les membres de la commission de surveillance des concours externe et interne d'ajoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 pour la Région Bretagne,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars portant report des épreuves écrites du 7 avril 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outremer au titre de l'année 2020 pour la Région Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 juin 2020 portant report du calendrier des épreuves du concours externe et du concours interne ouverts par arrêté du 10 janvier 2020 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 pour la Région Bretagne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission de surveillance pour les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, qui auront lieu le jeudi 17 septembre 2020 :

- Mme Cécile BOUDEVILLE
- Mme Anne-Marie BOURDINIERE
- Mme Natacha BREUST
- M. Brice DELAUNAY
- M. Yann DISSERBO
- Mme Marie-Line FRIBAUD
- Mme Carine GUFGUFN
- Mme Isabelle GUILLEMOIS
- Mme Laurence LE ROUX

- Mme Florence LOQUIN
- Mme Dominique NOQUET
- Mme Mathilde OGER-TRIHAN
- Mme Aurélie PEIGNEAU
- Mme Sandrine PERDRIAU
- Mme Sonia PERRIER
- M. Sébastien RAOULT
- Mme Hélène SPIERS
- Mme Laurence STRACQUADANIO

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2020

Pour la préfète, Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."